

Date de Convocation : mercredi 25 mai 2022

Effectifs du conseil municipal de Saint-Jean:

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Jean-Pierre PEYRI	Philippe BRUNO
Nicolas TOUZET	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Céline DILANGU	Marie-Sol BOUDOU
Françoise SOURDAIS	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Christophe DELPECH	Ekavi BRUSETTI	Quentin USERO
Isabelle DELIS	Hervé FONDS	Séverine PINAUD	Gilles VALEILLE	
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF	

APPEL

SECRETAIRES DE SEANCE : Séverine HUSSON

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Page 5 : coquille 57^{ème} rang

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

DM 220401 à DM 220412 - Avenants au Marché de travaux 2021-01, construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classes, groupe scolaire Baker

DM 220413 - Demande de subvention pour la réalisation d'un boulodrome au titre du contrat de territoire départemental 2022

DM 220414 - Avenant à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projets entre la FRMJC et la ville de Saint Jean

DM 220415 - Attribution du marché 2022-04 pour l'entretien des espaces verts

DM 220416 - Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Marathon des Mots

DM 220417 - Attribution marché 2022-03 plan directeur projet cœur de ville

DM 220501 - Convention annuelle d'aide au fonctionnement Fonds « Publics et Territoires » Axe 1 - « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » Volet 3 – « Conditions d'accueil et accès aux loisirs »

DM 220502 - Attribution du marché travaux 2022-05 Tennis

DM 220503 - Attribution du marché de fourniture 2022-01 Matériel informatique

DM 220504 - Attribution du marché de prestation 2022-07 Organisation et tir du feu d'artifice pyromusical

DM 220505 - Demande de subvention d'investissement dans le cadre du Plan Mercredi du Nouvel espace ALAE Groupe scolaire Joséphine Baker

DELIBERATIONS

FINANCES

1- Versement d'une Subvention de fonctionnement à l'association « Elles reviennent encore »

L'association « Elles reviennent encore » a déposé une demande de subvention annuelle au titre de l'année 2022, afin de proposer différents spectacles aux enfants de 0 à 5 ans, accueillis par des assistantes maternelles (Fête de l'été en juin pour tous les enfants de la commune qui font leur rentrée à l'école, Fête de Noël pour tous les enfants...).

Le but de cette association est de diffuser des spectacles vivants alliant plusieurs formes du théâtre, afin de promouvoir cette activité d'expression à destination des enfants et des adultes. Elle cherche également à favoriser l'éveil, l'imagination, la créativité et les interactions des enfants autour de l'activité théâtre.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 400€ à l'association « Elles reviennent encore »,
- **DE DIRE** que cette somme, prévue au budget sera prise à l'article 6574.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

2- Versement d'une Subvention de fonctionnement à l'association Alliance Sages-Adages

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Sages-Adages (ASA) et le CCAS de L'Union pour organiser l'accueil au sein de la Halte Répît située à L'Union, visant à l'accompagnement des aidants auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Par cette convention, la Commune de Saint-Jean s'est engagée à participer partiellement à la prise en charge de cet accueil.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 602€ pour l'accueil de Saint-Jeannais, au cours du 4^{ème} trimestre 2021 (14 jours d'accueil, 52 présences pour 5 personnes).

POUR : U

CONTRE :

ABSTENTION :

RESSOURCES HUMAINES

3- Création de postes d'agents contractuels dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du club ados, des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des intervenants en temps scolaire pour les vacances d'été 2022 ainsi que pour l'année scolaire 2022/2023

Chaque année, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles **L332-23.1°** (accroissement temporaire d'activité) et **L332.23-2°** (accroissement saisonnier d'activité) **du code général de la fonction publique.**

Les postes ainsi créés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité qu'aux exigences de la législation.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et Club Ados

Création sur la base de l'article **L332.23-2°** d'au maximum 70 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour les petites vacances et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1er échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3ème échelon de l'échelle C1
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4ème échelon de l'échelle C1
- remplacement direction : 5ème échelon de l'échelle C1

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), Club Ados et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En vue de constituer un noyau d'animateurs intervenant dans chaque ALAE et à l'ALSH, création sur la base de l'article **L332-23.1°** :

- de 19 postes d'agents d'animation contractuels annualisés (animateurs référents) intervenant tant sur les ALAE que sur l'ALSH ou sur le Club Ados, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation
- de 11 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 25h) qui interviendront au sein des ALAE, de l'ALSH ou du Club Ados, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :
 - non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
 - diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
 - diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur temps scolaires (hors ATSEM, exemple : encadrement lors des rencontres sportives). Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Création d'un maximum de 40 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 16h00) sur la base de l'article **L332-23.1^o**, qui interviendront au sein des ALAE, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Intervenants en temps scolaire

Création par année scolaire au maximum de 2 postes d'intervenants en enseignement artistique (musique) contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h45) sur la base de l'article **L332-23.1^o** rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **SE PRONONCER sur la création de ces postes**

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **SE PRONONCER sur la création de ces postes**

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

Question Durandet : Question de contexte car moins de jeunes qui s'intéressent au métier

Comment saint Jean fera pour conserver son noyau dur ?

Réponse : campagne de communication arrivons à capter des jeunes, mutualisation pour éviter les petits contrats

Pour info : pas que des jeunes qui sont animateurs ce qui de plus en plus courant.

4- Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 23 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois.
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

EDUCATION - VIE LOCALE

5- Gratuité accordée aux enfants de 3 à 17 ans des familles ukrainiennes accueillis dans les ALSH périscolaires, les ALSH extra scolaires et les ALSH adolescents

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne encourage les gestionnaires de structures d'accueils à accorder la gratuité aux enfants des familles ukrainiennes arrivées en France accueillis dans les ALSH périscolaires, les ALSH extra scolaires et les ALSH adolescents, dans les conditions suivantes :

- procéder obligatoirement à la facturation des familles en indiquant le montant qu'elles devraient régler en cas de tarification normale.
- Mentionner sur la facture que le montant à payer par la famille est prise en charge par le gestionnaire.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales doublera la PS ALSH sur toutes les heures réalisées par ces enfants dans nos structures périscolaires, extrascolaires et ados.

Doublement de la PS ALSH selon barèmes 2022 CNAF :

- ALSH : 0.579€/h ou 4.63€/j à multiplier par 2

*- ALAE : 0.549€/h * par 2 (compter 1h30 matin, 1h30 midi et 2h le soir)*

Ajouter :

*Bonification plan mercredis (si présence mercredis) : 0.46€/h * par 2 (compter 2h ou 5h)*

ASRE : 0.55€/h pour tranche 16h15-16h30

*Club ados : 0.858€/h ou 6.86€/j *par 2*

La Ville de Saint-Jean entend répondre favorablement à cette recommandation.

Aussi, après validation par le Trésor Public, il est retenu la procédure suivante :

Les factures mensuelles seront établies sur la base du tarif le plus bas appliqué dans la grille de tarif.

Un reçu sera établi indiquant que la facture correspondante a été acquittée par la Ville de Saint-Jean au moyen des modes de paiements prévus dans le cadre du règlement des prestations visées ci-dessus.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **ACCORDER** la gratuité aux enfants des familles ukrainiennes arrivées en France accueillis dans les ALSH périscolaires, les ALSH extra scolaires et les ALSH adolescents,
- **DIRE** qu'il sera procédé conformément aux recommandations de la Caisse d'allocations familiales ci-dessus exposées, et notamment que le tarif de facturation appliqué et acquitté par la Ville de Saint-Jean sera celui le plus bas de la grille tarifaire en vigueur,
- **DIRE** qu'il sera procédé aux écritures comptables aux articles 678 en dépenses et 7788 en recettes pour le montant total estimé de la prise en charge.

POUR : U

CONTRE :

ABSTENTION :

6- Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de L'Union

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2022 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 16 au 19 août et du 29 au 31 août 2022,
- Commune de l'Union : du **22 au 31 août 2022** (A modifier sur la convention correspondante).

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 22 au 26 août 2022, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 16 au 19 août 2022, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une commune sont accueillis par l'autre commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Le Conseil municipal, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

CADRE DE VIE – URBANISME

Z- Convention opérationnelle de portage n° 2021-066 avec l'Établissement Public Foncier Local

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu les statuts de l'établissement foncier adoptés par les membres fondateurs,

Vu la délibération 20210908-6 de la ville de Saint-Jean approuvant le schéma « enjeux urbains et maîtrise foncière »

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL 2022-582 du 25 mars 2022 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse portant adoption de la convention de portage relative à un ensemble immobilier situé 49, route d'Albi cadastré section AD 424 à Saint Jean,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

La commune de Saint-Jean avait sollicité l'établissement public foncier local (EPFL) pour porter une mission d'acquisition foncière dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption au 49, route d'Albi à Saint Jean (31240),

Cette acquisition se situe le long de la route d'Albi dans le cadre de la réserve foncière déjà constituée en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble du cœur de ville comprenant notamment du logement social et la restructuration du quartier, afin de faciliter la création d'infrastructures communes visant à sécuriser les accès le long de la route d'Albi,

L'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée AD 424 sis 49, route d'Albi d'une superficie totale de 1 076m² représentait une opportunité pour la commune de répondre à ces objectifs conformément au schéma « enjeux urbains et maîtrise foncière » approuvé par la délibération municipale précitée,

La convention opérationnelle qu'il est proposé d'approuver vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition du bien intervenue le 20 décembre 2021 pour un montant de 389 880.00 € et prévoit un engagement de l'EPFL pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle n° 2021-066 entre l'Établissement Public Foncier Local, la commune de Saint-Jean et le Toulouse Métropole et telle qu'approuvée par délibération DEL 2022-582 du 25 mars 2022 par le conseil d'administration de l'EPFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :**

8- Cession par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC458 sise 18 rue des écoles

La commune de Saint-Jean a été sollicitée par M. et Mme Vilatou depuis 2008 pour régler une problématique de mur de soutènement instable, sur un foncier communal qui domine leur propriété. La parcelle concernée est une bande de 90m de long sur une largeur de 2,1 à 2,2m.

Après avoir essayé de consolider le mur en 2009-2010, la situation ne s'est pas réellement améliorée. En 2017, M. et Mme Vilatou ont demandé à ce que le mur soit reconstruit, afin de garantir le maintien des terres du fond supérieur et que le mur ne force pas sur la haie qu'ils avaient mis en place il y a plusieurs années.

Après plusieurs mois d'échanges, sur site et par courrier, il a été proposé de supprimer le mur de soutènement et de créer un talus, en lieu et place du chemin qui ne dessert aucune propriété communale.

Cette parcelle communale n'a aucun usage depuis plus de 30 ans, elle a toujours été entretenue par les riverains. Il est donc proposé de céder ce foncier à l'euro symbolique aux riverains afin qu'ils se chargent de sa valorisation (pose d'un film et végétalisation du talus) et remettent une clôture en place sur la rue (ancien portillon usé par le temps).

Il a été proposé de céder la moitié du passage aux riverains du 16 (famille Alava) qui n'ont pas été intéressés.

La commune de saint Jean cède donc à M. et Mme Vilatou la parcelle cadastrée AC458.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC458 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 200 m² sise 18 rue des Ecoles.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

9- Cession par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée AK117 sise rue Fausto Coppi

La commune de Saint-Jean a été sollicitée par un nouvel arrivant riverain d'un espace vert isolé, situé rue Fausto Coppi. Celui-ci souhaitait agrandir son jardin, à l'arrière de la maison.

Cet espace vert est enclavé, difficile d'accès et n'apporte pas de réel intérêt environnemental et paysager pour le quartier (espace enherbé). Après une réunion d'échange avec l'ensemble des riverains, il a été proposé de diviser le terrain cadastré AK 117 en 3 portions afin d'en :

- Céder une portion de l'ordre de 170 m² au riverain propriétaire de la parcelle AK118
- Céder une portion de l'ordre de 170 m² au riverain propriétaire de la parcelle AK115
- Conserver en propriété communale le foncier du parking et du poste transformateur

Cette parcelle communale n'a aucun usage depuis plus de 30 ans. Ce foncier est constructible et a été estimé à 90 000€. Une division foncière et un bornage, d'un montant de l'ordre de 3 500€ TTC, doit être réalisé à la charge de la collectivité. Il est donc proposé de céder ce foncier au prix de 90 000€ TTC, réparti comme suit :

- 50 000€ net vendeur au propriétaire de la parcelle AK118
- 40 000€ net vendeur au propriétaire de la parcelle AK115

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DIVISER** et faire borner le terrain,
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AK117 appartenant à la commune sur la base des montants et surfaces proposés,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

10- Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AW64 sise 4 rue du 8 mai 1945

La commune de Saint-Jean a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour le bien situé au 4 rue du 8 mai 1945. Après analyse, ce bien présente un réel intérêt pour la commune.

La commune de Saint-Jean accueille de nombreuses familles et les demandes de places en crèches ou chez des assistantes maternelles ne peuvent malheureusement pas être toutes honorées chaque année. La collectivité a besoin d'offrir plusieurs modes de garde pour faciliter la vie de ses administrés, elle réfléchit depuis quelques temps à diversifier les modes de garde notamment en développant une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Le service urbanisme était en veille depuis plusieurs mois pour essayer d'acheter un bien de plain-pied, de l'ordre de 120m² de bâti, avec un jardin.

Une DIA a été adressée à la commune le 4 avril 2022 pour la vente d'une maison d'habitation située au 4 rue du 8 mai 1945. Cette habitation est d'une surface de 104m² habitables, auxquels s'ajoutent 15m² de garage. Cette habitation dispose également d'un chalet bois de 10 à 15m² et d'un jardin de 640m².

Ce bien est très bien situé (à proximité du lac par des sentes piétonnes) et dispose d'un petit parking public juste devant. L'objectif est donc d'y créer une MAM qui permettrait vraisemblablement d'accueillir 10 à 12 enfants.

Le prix d'achat était fixé à 250 000€ net vendeur, dont 10 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur. Il est proposé de préempter le bien au prix, dans l'attente d'une estimation des domaines.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AW64, d'une superficie totale de 640 m² sise 4 rue du 8 mai 1945, au prix de 250 000€.
- **DE RECOURIR** à l'article 2111 opération n° 2015005 du budget d'investissement, dédié aux acquisitions foncières.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

11- SDEHG : remplacement des éclairages boules - tranche 3 (opérations 11AT197 et 11AT213) RETIRE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des deux avant-projets sommaires proposés afin de prendre rang pour la réalisation de la tranche 3 du remplacement des éclairages boules.

Il s'agit, par conséquent, de solliciter auprès du SDEHG, la poursuite des études jusqu'à l'avant-projet définitif. La ville de Saint-Jean, en fonction du coût définitif des opérations présentées, sera amenée à consolider ultérieurement sa décision pour l'une ou l'autre des opérations.

Opération 11AT197

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 mars 2022 concernant la rénovation de l'éclairage type « boules », divers secteurs (3^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT197) :

Rues Auguste Renoir, Picasso et Watteau

- Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public existants issus des postes P531 "LES PLANES 2" et du P 530 "LES PLANES 1".
- Dépose de 38 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N° 4393, du N°986 à 1006, du N°1008 à 1019 et du N° 1021 à 1024).
- Fourniture et pose de 38 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 66%, soit 1 339 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405 €
• Part SDEHG	46 750 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	53 630 €
Total	118 785 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 201€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera

imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Opération 11AT213

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 février 2022 concernant la rénovation de l'éclairage type « boules » au domaine des Pins, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT213) :

Rues Henri Becquerel, Albert Einstein, Pierre de Fermat, Léon Foucault

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P566 "DOMAINE DES PINS".
- Dépose de 36 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N° 1697 à 1721 et N°1765 à 1775).
- Fourniture et pose de 36 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77%, soit 2 235 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405€
• Part SDEHG	46 750€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	53 630€
Total	118 785€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 201€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

RETRAIT

12- SDEHG : raccordement de l'éclairage du parking de l'école Baker (opération 11AT204)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 avril 2022 concernant le raccordement de l'éclairage du parking du personnel de l'école Baker, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT204) :

- Depuis le réseau d'éclairage public existant, création de 170 mètres de réseau d'éclairage public dans tranchée existante.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mat d'une hauteur de 6m supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât d'une hauteur de 7 mètres supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 681€
• Part SDEHG	9 350€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 391€
Total	23 422€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 008€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

13- SDEHG: reprise des études enfouissement giratoire Montrabé/ Route d'Albi et route d'Albi jusqu'à Rouffiac (opérations 11AT209/210/211)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 mai 2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom route d'Albi, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT209/210/211) comprenant :

Basse tension

- Dépose d'environ 300 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la route d'Albi.
- Construction d'environ 300 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privatives jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage public

- Dépose de 15 lanternes d'éclairage public.
- Fourniture et pose d'environ 15 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL à déterminer, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL à déterminer, équipé d'une lampe LED 45 Watts et pouvant être équipées de driver bi-puissance.

Orange

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 59 484€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	18 700€
• Part SDEHG	68 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	31 978€
Total	118 678€

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
• Part SDEHG	24 750€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 506€
Total	62 000€

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune. *(Une contribution d'Orange de 9€ par mètre linéaire enfouit viendra s'imputer en déduction sur les 68 750 €).*

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **D' AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

POUR : U
CONTRE :
ABSTENTION :

QUESTIONS DIVERSES

Mr Boulouys : ambiguïté sur la réalisation des Allées Victor Hugo problématique du platane.